

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-sept novembre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2025.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Karine PUPECKI (procuration à Mme Muriel PAVALLIER),
Mr David LACAN (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mr Noël MOULIN.

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2025.

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente et approbation à l'unanimité, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note des décisions suivantes :

- = Décision 2025-17 du 03 novembre 2025 : concernant la signature du marché de Maitrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du plateau du 1^{er} étage de la Grange par la société SARL EQUILIBRE Architectes - 1 place Verdun 42300 MABLY, pour un montant de 20 030,09 € HT soit 24 036,11 € TTC.
- = Décision 2025-18 du 07 novembre 2025 : concernant la signature de l'avenant n°1 pour le marché de travaux de l'aménagement de la rue des Vignes par l'entreprise EUROVIA Agence de Roanne, 348 Avenue Charles de Gaulle – 42153 RIORGES
 - Montant initial du marché (tranche ferme + tranche optionnelle 2 + tranche optionnelle 3) : 313 079 € HT soit 375 694,88 € TTC
 - Montant de l'avenant n° 1 : 10 295,75€ HT soit 12 354,90 € TTC
 - Montant du marché (tranche ferme + tranche optionnelle 2 + tranche optionnelle 3) : 323 374,75 € HT soit 388 049,70 € TTC.
- = Décision 2025-19 du 07 novembre 2025 : concernant un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget primitif 2025. Il est autorisé les virements de crédits suivants :

Objet	Montant	Nature	Chapitre
Dotations aux provisions pour créances douteuses	+ 450 €	681	68
Créances admises en non-valeur	- 450 €	6541	65

• **Voirie Communale et Rurale – Programme 2026 – Demande de subvention**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Loire apporte une aide financière aux communes pour leurs travaux de voirie communale et rurale (hormis les créations de voies) par l'intermédiaire d'un programme établi par le Conseiller Départemental du canton et financé selon le barème d'aide aux communes pour leurs travaux neufs.

Il est proposé au Conseil Municipal, la programmation suivante pour l'année 2026 :

- Route des Arnauds : 9 605,70 € HT
- Montée de la Cure : 7 782,10€ HT
- Rue de la Vienne : 104 243,30 € HT
- Total : 121 631,10 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour demander l'inscription des travaux de voirie cités ci-dessus au programme 2026 du Département de la Loire pour un montant total estimé à 121 631,10 € HT et sollicite, auprès du Département de la Loire, la subvention la plus élevée possible,

• ***Demande de subvention au Conseil Départemental de la Loire au titre des amendes de police – Année 2026***

Monsieur DARMET, Adjoint, informe l'assemblée que la commune de COMMELLE-VERNAY envisage le réaménagement du plateau surélevé devant le groupe scolaire René MURE.

Cet aménagement est réalisé dans l'objectif de sécuriser le passage des véhicules notamment les bus et de rendre l'aménagement de sécurité conforme aux normes de hauteur. Cet aménagement permet une réduction de la vitesse des véhicules et conforte la sécurisation du déplacement des piétons, et notamment des enfants. Cela complète les travaux initiés par le réaménagement complet de la rue Jules Ferry.

Dans ce cadre, il est proposé pour la programmation 2026, l'envoi du dossier concernant les travaux de réaménagement du plateau surélevé devant le groupe scolaire René MURE à COMMELLE-VERNAY pour un montant de 3 490,00 € HT soit 4 188,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet concernant l'opération visant à réaménager le plateau surélevé devant le groupe scolaire René MURE à COMMELLE-VERNAY et s'inscrivant dans un projet global d'amélioration de la sécurité des véhicules notamment des bus et des piétons d'un montant de 3 490,00 € HT soit 4 188,00 € TTC et sollicite, auprès du Conseil Départemental de la Loire, la subvention la plus élevée possible pour cet aménagement au titre des amendes de police 2026,

• ***Budget Général – Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur***

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que le trésorier de Roanne Municipale a produit à l'ordonnateur, un état des taxes et produits irrécouvrables sur lequel le Conseil Municipal doit se prononcer.

Il s'agit d'impayés de repas de cantine pris par des enfants de familles de COMMELLE-VERNAY sur les années 2021, 2022 et 2023 d'un montant de 271,75 €. Cette créance qui concerne le budget général n'a donc pu être recouvrée par le receveur municipal qui en sollicite l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre ces produits en non-valeur, sachant que les crédits ont été inscrits au budget.

• **Signature d'une convention à titre gratuit avec Roannais Agglomération pour l'usage de l'application « Atelier fiscal »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Roannais Agglomération propose aux communes de bénéficier d'une application permettant l'accès à des données fiscales et des simulations utiles, le cas échéant, pour des décisions en matière de fiscalité locale. Cette mutualisation est totalement gratuite pour les communes et sera effective à compter du 1er janvier 2026.

La signature d'une convention de groupement de commande et celle d'une charte individuelle personnalisée sont prévues courant novembre/décembre 2025 avec les communes intéressées. La mise en exploitation de l'outil pour les communes volontaires et Roannais Agglomération est donc fixée au 1er janvier 2026. Des formations seront également proposées aux maires pour s'approprier l'outil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite la mutualisation de l'outil « Atelier fiscal » proposée par Roannais Agglomération et l'accès pour la commune de COMMELLE-VERNAY au logiciel.

• **Echange de terrain avec les Consorts LAGOUTTE – Rectification. Annulation de la délibération n° 2024-25 du 21 mai 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la vente de la propriété des Consorts LAGOUTTE, située au 60 du chemin Croix Rempart, une mission de géomètre a été sollicitée afin redéfinir précisément l'alignement de leur propriété par rapport au domaine public.

Le 06/10/2023, un rendez-vous sur le terrain a été organisé avec toutes les parties : le cabinet ADAGE, les consorts LAGOUTTE représentés par Madame BADOLLE Andrée, veuve de Monsieur LAGOUTTE, et la commune représentée par Monsieur Robert DARMET, Adjoint au Maire.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu qu'un échange de parcelles entre les consorts LAGOUTTE et la commune de COMMELLE-VERNAY permettrait de régulariser le parcellaire cadastral existant.

Ces 2 parcelles ont été référencées au cadastre de la manière suivante :

- Parcelle BT n° 201 d'une contenance de 32 m² : à céder à la commune par l'indivision LAGOUTTE,
- Parcelle BT n°202 d'une contenance de 27 m² : à céder à l'indivision LAGOUTTE par la commune.

Ces 2 parcelles, objet du présent échange, sont tirées avec la parcelle BT 200 de la section BP restant à appartenir au vendeur, d'un tènement de plus grande étendue originellement cadastré section BT n° 107. Cette division résulte d'un document d'arpentage n° 1486 R, dressé le 06/10/2023 par le cabinet ADAGE, géomètre à ROANNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe d'un échange gratuit avec les Consorts LAGOUTTE représentés par Mme Andrée BADOLLE veuve LAGOUTTE, des parcelles référencées au cadastre sous les numéros BT 201 d'une contenance de 32 m² (à céder à la commune par l'indivision LAGOUTTE) et BT 202 d'une contenance de 27 m² (à céder à l'indivision LAGOUTTE par la commune).

Il est décidé que l'acte authentique d'échange sera dressé par l'étude de Maître BESSAT, notaire à LE COTEAU et que les frais d'acte seront partagés à parts égales entre les consorts LAGOUTTE et la commune de COMMELLE-VERNAY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 27 novembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

N. MOULIN



Le Maire,

D. FRECHET

